



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2025

PROGRAMME 198
Régimes sociaux et de retraite des transports
terrestres



PROGRAMME 198

**Régimes sociaux et de retraite des transports
terrestres**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Elise DELAITRE

Sous-directrice à la direction du budget

Responsable du programme n° 198 : Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

L'article 15 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024 a mis en œuvre un nouveau schéma de financement des régimes spéciaux fermés. Ce nouveau schéma prévoit le transfert du rôle d'équilibrage financier de ces régimes de l'État vers le régime général de la sécurité sociale. Le 3° de l'article L. 134-3 du code de la sécurité sociale, tel que modifié par l'article 15 de la LFSS pour 2024 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, prévoit ainsi que le régime général est garant de l'équilibre des régimes spéciaux fermés. Depuis 2025, l'équilibrage de l'ensemble des régimes de retraites fermés du programme 198 (notamment les régimes de retraite de la SNCF et de la RATP) est assuré par le régime général de sécurité sociale. Le programme 198 compense par crédits budgétaires le régime général de la sécurité sociale à hauteur du besoin d'équilibrage financier des régimes spéciaux fermés du programme, dans des conditions de neutralité financière.

La caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire (CPR PF, ex CPRP SNCF) est un organisme de sécurité sociale placé sous la tutelle de l'État. Elle est notamment chargée de liquider et servir les pensions de retraite aux affiliés au régime de la SNCF ainsi qu'à leurs ayants droit.

La caisse de retraite du personnel de la RATP (CRP RATP) est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle de l'État. Elle est chargée de liquider et servir les pensions de retraite aux affiliés du régime de la RATP ainsi qu'à leurs ayants droit.

Le programme « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » porte les dépenses de l'État découlant de ses engagements financiers envers des régimes spéciaux de retraite ou des dispositifs d'aide au départ spécifiques au secteur des transports terrestres.

Aussi, le programme 198 comprend trois actions, présentant respectivement :

- La subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF (79,1 % des crédits inscrits en LFI 2025) ;
- La subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP (21,6 % des crédits) ;
- Les subventions à d'autres régimes ou dispositifs de retraite du secteur des transports : pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outremer et des anciens agents de certains chemins de fer secondaires (0,3 % des crédits).

L'État doit s'assurer de l'efficacité de l'organisation de ces régimes et de leur adaptation aux changements institutionnels. Cette obligation s'est illustrée au travers de la réforme des structures de gestion des régimes spéciaux de retraite des agents du cadre permanent de la RATP et de la SNCF.

Compte tenu de l'entrée en vigueur des normes comptables internationales (*international financial reporting standards* - IFRS), il était nécessaire d'isoler les engagements de ces deux entreprises au titre des retraites de leurs agents. Ainsi la Caisse de retraite du personnel de la RATP (CRP RATP) et Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel Ferroviaire (CPRPF - nouvelle dénomination de la CPRP-SNCF depuis le décret n° 2024-10 du 5 janvier 2024) ont été créées par les décrets n° 2005-1635 du 26 décembre 2005 relatif à la caisse de

retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens et n° 2007-730 du 7 mai 2007 relatif à la caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire, à partir des services auparavant directement intégrés à la SNCF et à la RATP.

L'État contribue indirectement à l'équilibre financier de ces régimes dans des proportions importantes. Il est donc le garant de la bonne utilisation des financements publics et veille à la bonne gestion de ces régimes par les caisses de retraite et organismes concernés. Dans ce cadre, l'État conclut des conventions d'objectifs et de gestion (COG) portant sur des périodes de quatre ans avec la CRP-RATP et la CPRPF.

Le présent rapport annuel de performance reprend, dans différents indicateurs du programme 198, certains indicateurs de performance prévus par ces COG.

Les résultats de l'année 2025 témoignent de la bonne gestion des caisses des régimes de la SNCF et de la RATP dans un contexte inflationniste, notamment sur la masse salariale. L'ensemble des objectifs de performance sont atteints. Les objectifs de recouvrement des indus sont également atteints.

La gestion budgétaire 2025 a été marquée par une ouverture de crédits de 62 M€ en n° 2025-1173 du 8 décembre 2025 de finances de fin de gestion pour 2025 en application d'une prévision d'exécution à septembre 2025. L'ensemble des ressources disponibles en fin d'année 2025 s'élève ainsi à 4 196 M€.

En exécution, 4 180 M€ ont été versés au régime général. L'exécution correspond au besoin de financement identifié du régime général au titre du financement des régimes spéciaux fermés relevant du programme 198 en novembre 2025. Elle est ainsi inférieure de 15 M€ aux crédits de la loi de finances majorés des crédits de la loi de fin de gestion et supérieur de 47 M€ par rapport à la loi de finances initiales.

Cet écart se décompose ainsi :

- la reprévision budgétaire à la baisse issue du débat parlementaire ne s'est pas intégralement réalisée (+39 M€) ;
- la contribution généralisée vieillesse qu'aurait perçu le régime de la SNCF et celle dont aurait été redevable le régime de la RATP ont connu une évolution favorable au budget de l'État (-4 M€) ;
- les montants des compensations CNAV et AGIRC-ARRCO ont été appréciés, en novembre 2025, à la baisse (+12 M€)

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR 1.1 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 1.2 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

INDICATEUR 1.3 : Taux de récupération des "indus"

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR 2.1 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 2.2 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

INDICATEUR 2.3 : Taux de récupération des "indus"

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR

1.1 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Coût de gestion (a)	M€	25,0	25,2	29,2	25.5	cible atteinte	28,9
Volume des prestations servies (b)	M€	5310,5	5 578,3	5540,4	5607.4	cible atteinte	5549,2
Ratio a/b	€	0,47	0,45	0,53	0.46	cible atteinte	0,52

Commentaires techniques

Source des données : CPR-PF

Mode de calcul : rapport (exprimé en % et non pas en € comme indiqué en case B4 du tableau précédent) entre l'ensemble des coûts de gestion (dépenses de personnel, des services informatiques et d'entretien, frais d'administration générale ainsi que charges de trésorerie) et le montant de prestations (hors charges techniques, dotations aux provisions...).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Comparaison entre le réalisé 2025 et le réalisé 2024 :

Le ratio 2025 (réalisé provisoire) présente une légère hausse par rapport à 2024 (+0,7 % en comparant chaque fraction). Cela est à rapprocher de l'augmentation du coût de gestion affecté au régime de retraite entre les deux années (+1,2 %) en lien avec l'accroissement global des charges, notamment du fait des revalorisations salariales, de la CPR sur l'année 2025.

La hausse du ratio entre les deux années est nuancée par le volume des prestations servies qui est en augmentation entre les deux années (+0,5 %).

Comparaison entre le réalisé 2025 et la cible 2025 :

Le ratio 2025 (réalisé provisoire) s'établit à 0,46 % soit une baisse de 13,2 % par rapport à la cible présente dans le PLF 2025. L'écart est principalement lié à la baisse du coût de gestion affecté au régime de retraite entre la cible et le réalisé provisoire.

L'écart constaté sur le coût de gestion, de -12,7 %, est lié aux hypothèses retenues en 2023 pour la construction du coût de gestion 2025 notamment sur les amortissements qui tenaient compte de la mise en service du nouveau SI Retraite en 2024. Cet effet est accentué par la différence constatée sur le volume de prestations servies entre la cible et le réalisé 2025 (+1,2 %).

INDICATEUR

1.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite	€	357	372	409	404	cible atteinte	401

Commentaires techniques

Source des données : CPR-PF

Mode de calcul : rapport entre les frais de personnel (coûts directs exprimés par la masse salariale) et le nombre de liquidations effectuées sur l'année

ANALYSE DES RÉSULTATS

Comparaison entre le réalisé 2025 et le réalisé 2024 :

Le niveau du coût unitaire 2025 est plus élevé que celui de 2024 de +8,6 % en lien avec une diminution du nombre de primo-liquidations passant de 6 150 à 5 590 (soit -9,1 %). Cet effet est nuancé par la variation de la masse salariale des agents affectés à la liquidation des pensions (-1,3 %).

Comparaison entre le réalisé 2025 et la cible 2025 :

Le coût unitaire d'une primo-liquidation de l'année 2025 (404 €) est en dessous de la cible 2025 présente dans le PLF 2025 (409 €) soit une baisse de 1,2 %. Cette évolution s'explique par l'écart entre les hypothèses d'évolution de la masse salariale retenue dans le cadre de la construction de la cible 2025 et les paramètres réellement constatés sur 2025.

L'écart entre les deux coûts unitaires est nuancé par l'évolution négative du nombre de primo-liquidation entre la cible et le réalisé (-2,5 %).

INDICATEUR

1.3 – Taux de récupération des "indus"

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de récupération des "indus"	%	93	93,9	94	95	cible atteinte	94
Montant total des indus récupérés	€	6 710 000	6 360 000	Non déterminé	6 700 000	donnée non retenue	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : CPR-PF

Mode de calcul du taux de récupération des indus : nombre d'indus récupérés / nombre d'indus générés

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le ratio 2025 est ainsi construit :

- au dénominateur, figure le montant des indus détectés en 2024, 7,05 M€ ;
- au numérateur, le montant des recouvrements en 2024 et 2025 parmi ceux détectés en 2024, 6,70 M€.

Le niveau de l'indicateur en 2025 (95 %) est ainsi au-dessus de l'objectif de la COG (94 %) et présente une amélioration par rapport au niveau atteint en 2024.

OBJECTIF

2 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR

2.1 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Coût de gestion (a)	M€	5,3	4.7	5,1	5.15	cible atteinte	5
Volume des prestations servies (b)	M€	1 246,1	1316.4	1 432,5	1417.6	cible atteinte	1448,6
Ratio a/b	€	0,42	0.34	0,36	0.36	cible atteinte	0,35

Commentaires techniques

Source des données : Caisse de retraites du personnel de la RATP.

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le coût de gestion (a), c'est-à-dire le budget de gestion administrative au volume de prestations servies (b), c'est-à-dire les prestations de retraite et d'invalidité

(droits directs et dérivés) servies par la caisse de retraite diminuées des remboursements de pensions versées pour le compte d'organismes externes. Il est rapporté ensuite à 100 € de prestations servies.

INDICATEUR

2.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite	€	80,2	73,5	89,5	71.9	cible atteinte	71,8

Commentaires techniques

Mode de calcul : rapport entre les frais de personnel affecté à la production (coûts directs exprimés par la masse salariale) et le nombre de liquidations effectuées dans l'année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La réforme des retraites de 2023 comme l'ouverture à la concurrence de 2025 ont généré des modifications de comportement des assurés, dont des reports de départs.

La faiblesse des effectifs concernés (moins de 10 ETP/an) et la relative modestie du nombre de pensions primo-liquidées (moins de 2 200) dans le ratio induisent une forte sensibilité à la moindre variation d'un des deux paramètres du calcul.

Le nombre de dossiers traités en 2025 est de 2077 pour une prévision qui s'élevait à 2195.

INDICATEUR

2.3 – Taux de récupération des "indus"

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de récupération des "indus"	%	52,23	85,06	88	93.52	cible atteinte	90
Montant total des indus récupérés	€	121 062	57 592	Non déterminé	135 056	donnée non retenue	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Caisse de retraites du personnel de la RATP.

Mode de calcul : Il s'agit du pourcentage du montant des indus constatés et recouvrés au terme de 24 mois glissants (en montants financiers) depuis 2023.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Depuis sa dernière COG signée en 2022, la caisse est passée à un délai de recouvrement de 24 mois (contre 18 mois auparavant) afin de se conformer aux pratiques des principales autres caisses de sécurité sociale, à l'image de la Cnav. Le taux de recouvrement des indus à 24 mois a fortement progressé en 2025 pour atteindre 93.52 %, supérieur à l'objectif COG (88 %) pour cette même année. Cela est le fruit d'un plan d'actions conjoint « production / agence comptable » mis en œuvre en 2024.

Présentation des crédits

2025 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2025 Consommation 2025		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 229 388 925 3 281 287 599	3 229 388 925 3 281 287 599	3 229 388 925
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	890 713 735 886 260 165	890 713 735 886 260 165	890 713 735
05 – Autres régimes	12 726 253 12 780 415	12 726 253 12 780 415	12 726 253
Total des AE prévues en LFI	4 132 828 913	4 132 828 913	4 132 828 913
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+62 773 808	+62 773 808	
Total des AE ouvertes	4 195 602 721	4 195 602 721	
Total des AE consommées	4 180 328 179	4 180 328 179	

2025 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2025 Consommation 2025		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 229 388 925 3 281 287 599	3 229 388 925 3 281 287 599	3 229 388 925
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	890 713 735 886 260 165	890 713 735 886 260 165	890 713 735
05 – Autres régimes	12 726 253 12 780 415	12 726 253 12 780 415	12 726 253
Total des CP prévus en LFI	4 132 828 913	4 132 828 913	4 132 828 913
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+62 773 808	+62 773 808	
Total des CP ouverts	4 195 602 721	4 195 602 721	
Total des CP consommés	4 180 328 179	4 180 328 179	

2024 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024	prévus en LFI	
	Consommation 2024		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 464 399 821 3 316 564 362	3 464 399 821	3 464 399 821 3 316 564 362
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	886 500 000 874 750 000	886 500 000	886 500 000 874 750 000
05 – Autres régimes	14 795 997 14 819 152	14 795 997	14 795 997 14 819 152
Total des AE prévues en LFI	4 365 695 818	4 365 695 818	4 365 695 818
Total des AE consommées	4 206 133 514		4 206 133 514

2024 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024	prévus en LFI	
	Consommation 2024		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 464 399 821 3 316 564 362	3 464 399 821	3 464 399 821 3 316 564 362
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	886 500 000 874 750 000	886 500 000	886 500 000 874 750 000
05 – Autres régimes	14 795 997 14 819 152	14 795 997	14 795 997 14 819 152
Total des CP prévus en LFI	4 365 695 818	4 365 695 818	4 365 695 818
Total des CP consommés	4 206 133 514		4 206 133 514

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 206 133 514	4 132 828 913	4 180 328 179	4 206 133 514	4 132 828 913	4 180 328 179
Transferts aux autres collectivités	4 206 133 514	4 132 828 913	4 180 328 179	4 206 133 514	4 132 828 913	4 180 328 179
Total hors FdC et AdP		4 132 828 913			4 132 828 913	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+62 773 808			+62 773 808	
Total*	4 206 133 514	4 195 602 721	4 180 328 179	4 206 133 514	4 195 602 721	4 180 328 179

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS (HORS DÉCRET DE SERVICES VOTÉS)

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025		62 773 808		62 773 808				
Total		62 773 808		62 773 808				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		62 773 808		62 773 808				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF		3 229 388 925 3 281 287 599	3 229 388 925 3 281 287 599		3 229 388 925 3 281 287 599	3 229 388 925 3 281 287 599
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP		890 713 735 886 260 165	890 713 735 886 260 165		890 713 735 886 260 165	890 713 735 886 260 165
05 – Autres régimes		12 726 253 12 780 415	12 726 253 12 780 415		12 726 253 12 780 415	12 726 253 12 780 415
Total des crédits prévus en LFI *	0	4 132 828 913	4 132 828 913	0	4 132 828 913	4 132 828 913
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+62 773 808	+62 773 808		+62 773 808	+62 773 808
Total des crédits ouverts	0	4 195 602 721	4 195 602 721	0	4 195 602 721	4 195 602 721
Total des crédits consommés	0	4 180 328 179	4 180 328 179	0	4 180 328 179	4 180 328 179
Crédits ouverts - crédits consommés		+15 274 542	+15 274 542		+15 274 542	+15 274 542

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

La loi n° 2025-1173 du 8 décembre 2025 de finances de fin de gestion pour 2025 a été construite, pour le programme 198 de manière à couvrir le besoin de financement de la CNAV au titre des régimes spéciaux fermés estimé en septembre 2025. Le dernier paiement au titre de 2025, effectué le 30 décembre 2025, a été construit de sorte à couvrir le besoin de financement de la CNAV estimé à cette date. Il ressort des prévisions entre septembre 2025 et décembre 2025 un écart de -15 M€. L'écart porte principalement sur le régime de la SNCF (-14 M€) et est dû à une majoration du montant de compensation généralisée vieillesse (-8 M€) et à une diminution du besoin de financement du régime (-6 M€) porté par une hausse des cotisations (-4 M€).

Toutefois, le besoin de financement de la CNAV au titre des régimes financés par le programme 198 a fait l'objet d'une prévision d'exécution (régime de la SNCF) et d'une exécution définitive (régime de la RATP). Ces actualisations font apparaître une créance de l'État sur la sécurité sociale (*voir justification au premier euro*).

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	4 182 014 643	4 182 014 643	0	4 182 014 643	4 182 014 643
Amendements	0	-49 185 730	-49 185 730	0	-49 185 730	-49 185 730
LFI	0	4 132 828 913	4 132 828 913	0	4 132 828 913	4 132 828 913

L'écart entre le PLF 2025 et la LFI 2025 s'explique de deux manières :

- d’une part, le PLF 2025 s’appuyait sur une revalorisation des pensions de 1.8 % (données au 01/07/2024) tandis que la LFI 2025 a tenu compte d’une revalorisation de 2.2 % (données au 01/01/2025), créant ainsi un écart de 89 753 974 €;
- d’autre part, une reprévision budgétaire à la baisse (-138 939 703 €) a été opérée entre le PLF 2025 et la LFI 2025.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

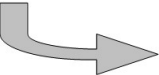
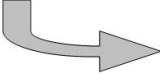
	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	20 664 145	20 664 145	0	20 664 145	20 664 145
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	-20 664 145	-20 664 145	0	-20 664 145	-20 664 145
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	0	0

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 4 195 602 721	CP ouverts en 2025 * (P1) 4 195 602 721
AE engagées en 2025 (E2) 4 180 328 179	CP consommés en 2025 (P2) 4 180 328 179
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 15 274 542	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 4 180 328 179

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 0	
AE engagées en 2025 (E2) 4 180 328 179	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 4 180 328 179	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 0	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF		3 229 388 925 3 281 287 599	3 229 388 925 3 281 287 599		3 229 388 925 3 281 287 599	3 229 388 925 3 281 287 599

La Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel Ferroviaire (nouvelle dénomination de la CPRP-SNCF prévu par le décret n° 2024-10 du 5 janvier 2024 relatif au changement de nom et à la gouvernance de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français) assure la gestion du régime spécial de vieillesse de la SNCF.

En application du 3° de l'article L. 134-3 du code de la sécurité sociale, le régime général de sécurité sociale, assure depuis le 1^{er} janvier 2025, l'équilibrage des régimes de retraite financés par le programme 198. En application du 8° de l'article L. 241-3 du même code, l'État verse une subvention au régime général au titre du financement de ces régimes. La convention tripartite entre l'État-ACOSS-CNAV ainsi que le projet annuel de performance de la mission *Régime sociaux et de retraite* prévoient que la subvention de l'État au régime général est calculée afin de garantir la neutralité du transfert de l'équilibrage des régimes mentionnées au 3° de l'article L. 134-3. Ainsi, les besoins de financement de ces régimes est retraité des gains de la compensation démographique et de la compensation CNAV-AGIRC-ARRCO au titre de la fermeture de ces régimes.

L'exécution correspond à la prévision d'exécution en décembre 2025. Toutefois, le besoin de financement de la CNAV au titre de l'équilibrage du régime de la SNCF a été stabilisé en mars 2026.

Le compte de résultat simplifié définitif du régime est présenté ci-dessous.

régime SNCF : compte de résultat simplifié définitif (en M€)			
Type de charge	Exécution (provisoire)	Type de charge	Exécution (provisoire)
Masse des pensions	5 607	Masse des cotisations	2 132
Gestion administrative	26	Subvention	3 504
Charges financières et divers	4	Produits financiers et divers	0
Total	5 636,77	Total	5 636,77

Compte tenu des montants de compensation vieillesse généralisée, de compensation de la CNAV et de l'AGIRC-ARRCO au titre des frais de fermeture du régime de la SNCF, la subvention versée à la CNAV présente un trop versé de 176 M€.

en M€	exécution provisoire 2025
besoin financement régime (a)	3 504
CGV (b)	-100
contribution CNAV (c)	-180
contribution AA (c')	-119
subvention État CNAV (a + b + c + c')	3 105
crédits budgétaires versés	-3 281

dette État - régime général	-176
<i>signe - : l'État dispose d'une créance sur le régime général</i>	

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 229 388 925	3 281 287 599	3 229 388 925	3 281 287 599
Transferts aux autres collectivités	3 229 388 925	3 281 287 599	3 229 388 925	3 281 287 599
Total	3 229 388 925	3 281 287 599	3 229 388 925	3 281 287 599

Justification des écarts

L'écart (+51 M€) entre l'exécution 2025 et la LFI est la somme des écarts suivants :

- Une reprévision budgétaire issue du débat parlementaire qui ne s'est pas intégralement réalisée (+71 M€) ;
- Une actualisation du montant de contribution vieillesse généralisée (3 M€) ;
- Une hausse de l'estimation des compensations CNAV et AGIRCARRCO (+9 M€) ;
- Une opération de fongibilité depuis l'action RATP (27 M€).

L'écart constaté correspond à la différence entre la LFI et l'exécution réalisée selon les prévisions de besoins de financement en novembre 2025.

ACTION

04 – Régime de retraite du personnel de la RATP

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP		890 713 735 886 260 165	890 713 735 886 260 165		890 713 735 886 260 165	890 713 735 886 260 165

En application du 3° de l'article L. 134-3 du code de la sécurité sociale, le régime général de sécurité sociale, assure depuis le 1^{er} janvier 2025, l'équilibrage des régimes de retraite financés par le programme 198. En application du 8° de l'article L. 241-3 du même code, l'État verse une subvention au régime général au titre du financement de ces régimes. La convention tripartite entre l'État-ACOSS-CNAV ainsi que le projet annuel de performance de la mission *Régime sociaux et de retraite* prévoient que la subvention de l'État au régime général est calculée afin de garantir la neutralité du transfert de l'équilibrage des régimes mentionnées au 3° de l'article L. 134-3. Ainsi, le besoin de financement de ces régimes est retraité des gains de la compensation démographique et de la compensation CNAV-AGIRC-ARRCO au titre de la fermeture de ces régimes.

Le compte de résultat simplifié définitif du régime est ainsi établi.

CRP RATP : compte de résultat simplifié définitif (en M€)			
Type de charge	Exécution (provisoire)	Type de charge	Exécution (provisoire)
Masse des pensions	1 417	Masse des cotisations	511
Gestion administrative	0	Subvention de l'État	905
Charges financières et divers	1	Produits financiers et divers	3
Total	1 418,46	Total	1 418,46

Compte tenu des montants de compensation vieillesse généralisée, de compensation de la CNAV et de l'AGIRC-ARRCO au titre des frais de fermeture, au titre du régime de la SNCF, la subvention versée à la CNAV présente un trop versé de 15 M€.

	en M€	exécution définitive
besoin financement régime (a)		905
CGV (b)		18
contribution CNAV-AA (c)		-32
contribution AA (c')		-20
subvention État CNAV (a + b + c + c')		871
versé CNAV		-886
dette État - régime général		-15
<i>signe - : l'État dispose d'une créance sur le régime général</i>		

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	890 713 735	886 260 165	890 713 735	886 260 165
Transferts aux autres collectivités	890 713 735	886 260 165	890 713 735	886 260 165
Total	890 713 735	886 260 165	890 713 735	886 260 165

ACTION

05 – Autres régimes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Autres régimes	12 726 253		12 726 253	12 726 253		12 726 253
	12 780 415		12 780 415	12 780 415		12 780 415

En application du 3° de l'article L. 134-3 du code de la sécurité sociale, le régime général de sécurité sociale, assure depuis le 1^{er} janvier 2025, l'équilibrage des régimes de retraite financés par le programme 198. En application du 8° de l'article L. 241-3 du même code, l'État verse une subvention au régime général au titre du financement de ces régimes. La convention tripartite entre l'État-ACOSS-CNAV ainsi que le projet annuel de performance de la mission *Régime sociaux et de retraite* prévoient que la subvention de l'État au régime général est calculée afin de garantir la neutralité du transfert de l'équilibrage des régimes mentionnées au 3° de l'article L. 134-3. Ainsi, les besoins de financement de ces régimes est retraité des gains de la compensation démographique et de la compensation CNAV-AGIRC-ARRCO au titre de la fermeture de ces régimes.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	12 726 253	12 780 415	12 726 253	12 780 415
Transferts aux autres collectivités	12 726 253	12 780 415	12 726 253	12 780 415
Total	12 726 253	12 780 415	12 726 253	12 780 415